



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/CP-MOP/9/L.8
25 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Sharm El-Sheikh (Égypte), 17-29 novembre 2018

Point 9 de l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Projet de décision présenté par le Président du groupe de travail I

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Notant avec préoccupation que certaines activités importantes visées dans la décision CP-VIII/2 n'ont pas été mises en œuvre,

1. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés avec constance par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, afin d'appuyer la mise en œuvre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et de conduire les activités de renforcement des capacités correspondantes, et les *invite* à poursuivre ces efforts, en vue de consolider la contribution du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena;
2. *Accueille avec satisfaction* la mise en œuvre du « Projet de renforcement des capacités d'utilisation du Centre d'échange pour de la prévention des risques biotechnologiques » (projet CEPRB III) par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds pour l'environnement mondial, et *invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer de faciliter la collaboration régionale et le renforcement des capacités en ce qui concerne l'utilisation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
3. *Décide* que le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques tiendra au moins une réunion, ainsi que des discussions informelles en ligne, selon qu'il convient, et rendra compte des résultats de ses travaux à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa dixième réunion;
4. *Approuve* les modalités de fonctionnement communes du Centre d'échange de la Convention, du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, exposées à l'annexe de la décision 14/-- de la Conférence des Parties qui sont complémentaires des modalités de fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, adoptées à la décision [BS-1/3](#);
5. *Rappelle* la décision CP-VIII/2, et *prie* la Secrétaire exécutive de donner suite, de toute urgence, aux demandes formulées dans cette décision, et, en particulier, de :

a) S'assurer que des ressources humaines et financières suffisantes et spécifiques sont affectées à l'amélioration et à la maintenance du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

b) Terminer le transfert du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques vers sa nouvelle plateforme et de continuer à collaborer avec d'autres gestionnaires de bases de données et de plates-formes sur la prévention des risques biotechnologiques;

c) Continuer à améliorer le portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et de donner suite aux recommandations formulées par le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à sa dixième réunion;

d) Faciliter l'élaboration de séries de matériel de formation, notamment en ligne, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre du projet CEPRB III, en se fondant sur la nouvelle plateforme et l'interface;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soumettre à la Secrétaire exécutive leurs vues sur les changements dus au transfert et aux améliorations mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus, en particulier la procédure d'enregistrement des informations, les outils d'analyse applicables aux résultats des recherches, et les représentations graphiques des données, et *prie* la Secrétaire exécutive de tenir compte de ces vues dans l'amélioration du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, et de soumettre un rapport aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa dixième réunion;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive d'explorer comment l'outil Bioland peut être utilisé dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour faciliter l'échange d'informations relatives à la prévention des risques biotechnologiques.
